ENGIS une envie commune

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 07 novembre 2022

Membres présents (11) : M. E. ALBERT, Président ;
M. M. VOUÉ, Bourgmestre-ff ;
Mme D. BRUGMANS, Échevine ;
Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ;
M. J. CRETS, Mme J. KULZER, MM. F. HERCOT, Ph. MASSART, A. STEINBUSCH, R. GRÉGOIRE, Mme J. LECLERCQ, Conseillers communaux.
Mme T. TRAËS, Directrice générale ff.

Absents et excusés : M. S. MANZATO, Bourgmestre en titre ;
MM. J. ANCIA, M. PENA HERRERO, Échevins ;
M L. DORMAL, Mme I. TERRYN, M. M. VANBERGEN, Conseillers communaux.

POINT N°37 **TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES 2023 : 8 %**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu la Circulaire du 8 juin 2022 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du Gouvernement wallon du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'en application de l'article CDLD L1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis de la Directrice financière ff. a été demandé ;

Que celle-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff. en date du 17 octobre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

PAR CES MOTIFS :

Après en avoir délibéré, et par dix voix pour, zéro voix contre et une abstention,

A R R Ê T E :

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2023, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physique à charge des habitants du royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 3 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

LE SECRÉTAIRE,
T. TRAËS

LE PRÉSIDENT,
E. ALBERT

Pour extrait conforme :
À Engis, le 9 novembre 2022

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE FF,

T. TRAËS

COMMUNE D'ENGIS
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

LE BOURGMESTRE FF,

M. VOUÉ